



## L'accréditation, un facteur de succès économique

Chère lectrice, cher lecteur,

Depuis vingt ans déjà nous bénéficions en Suisse d'un système d'accréditation qui fonctionne bien. La preuve: il y a plus de 770 organismes accrédités. La loi sur les entraves techniques au commerce et l'ordonnance sur l'accréditation et la désignation constituent les bases de notre système qui, dès le début, a fait de l'accréditation en Suisse une tâche relevant du droit public. Si l'on observe l'évolution telle qu'elle se présente aujourd'hui dans l'Union européenne (UE), on doit constater que notre décision de l'époque était indubitablement la bonne. Il importait alors également de disposer d'un réseau fiable de laboratoires, ainsi que d'organismes d'essais, d'inspection et de certification – en clair, d'organismes d'évaluation de la conformité (OEC) – constituant une infrastructure décisive pour une place économique suisse, qui est tournée vers l'étranger et développée sur le plan technologique.

Dans toute l'Europe, l'accréditation relève de l'intérêt public. Au sein de l'Espace économique européen (EEE), elle constitue une tâche étatique réglementée par une ordonnance<sup>1</sup> et assurée à titre subsidiaire par chacun des Etats membres.

### L'accréditation crée la confiance

On ne pourrait guère imaginer la circulation actuelle des marchandises libre de toute entrave, au sein et avec les Etats de l'EEE, sans l'accréditation qui représente un ensemble de mesures créant la confiance. Des examens douteux de produits ou des certifications peu fiables pourraient fort bien entraîner la réintroduction d'autorisations étatiques dans chaque pays. Le retour à la régulation des marchés nationaux en serait la conséquence non sans d'importants dommages pour l'exportation suisse.

Le Service d'accréditation suisse (SAS) évalue et confirme l'expertise technique des laboratoires, des organismes d'essais, d'inspection et de certification suisses selon des critères internationaux rigoureux. Notre économie peut compter sur une évaluation compétente de ses produits et de ses services, en particulier sur le plan de leur conformité légale. Cela constitue une condition fondamentale importante pour que les innovations de provenance suisse puissent percer sur les marchés mondiaux.

Il est vrai que l'accréditation remplit aussi une fonction primordiale non seulement au niveau international mais aussi au niveau du marché intérieur. En effet, les exigences de la technique et de la société portant sur

la qualité et la sécurité des produits et des processus croissent au fur et à mesure qu'augmente le bien-être. De la même manière, l'importance des essais encore plus fiables et plus sûrs des produits et de prestations de services quant à leur conformité aux exigences fixées augmente également. C'est en évaluant les organismes d'évaluation de la conformité selon des critères internationaux que le Service d'accréditation suisse garantit leur compétence technique.

Un réseau d'organismes d'évaluation de la conformité compétents constitue par conséquent une condition déterminante pour sauvegarder la sécurité que demandent les consommateurs. Comme chacun sait, l'Etat a pour mission de garantir la sécurité publique à titre préventif et autant que possible. Il s'agit en l'occurrence plus particulièrement de mesures prises pour la protection de l'être humain et de l'environnement, de la sécurité technique et de la santé publique. Les consommateurs doivent pouvoir se fier à des examens, à des essais et à des certificats fiables. Il en va de même pour les autorités de la Confédération, des cantons et des communes qui comptent sur des essais et des certifications à toute épreuve pour accomplir leurs tâches.

### Le SAS fête son 20ème anniversaire

Depuis la création il y a 20 ans, le Service d'accréditation suisse est devenu indispensable pour la Suisse, mais en particulier pour son économie et son administration. En tant qu'organe subordonné au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), le SAS jouit de la confiance des secteurs public et privé. Actif au sein des organisations d'accréditation internationales, le SAS contribue d'une manière déterminante au développement d'une accréditation efficace et digne de confiance au-delà des frontières.

Mes remerciements s'adressent à tous ceux qui ont apporté leur contribution au succès du Service d'accréditation suisse durant ces 20 années: les collaboratrices et collaborateurs du Service d'accréditation suisse, les membres de la Commission fédérale d'accréditation et des comités techniques du SAS ainsi que les nombreux experts et spécialistes qui ont soutenus le SAS dans sa tâche quotidienne.

**Conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann**

<sup>1</sup> Ordonnance de la Communauté européenne (CE) no 765/2008

## Un commerce extérieur sans entrave, grâce à l'accréditation



**Secrétaire d'Etat  
Marie-Gabrielle  
Ineichen-Fleisch**

Directrice du Secrétariat d'Etat  
à l'économie (SECO)

L'accréditation constitue le moyen internationalement reconnu pour instaurer la confiance dans les laboratoires, ainsi que dans les organismes d'inspection et de certification.

Ces organismes, compris sous le terme d'organismes d'évaluation de la conformité, attestent par leur accréditation qu'ils disposent d'un personnel compétent et formé, d'infrastructures correspondant aux exigences, ainsi que d'un système efficace de management de la qualité.

Si par surcroît l'instance qui évalue ces organismes – c'est-à-dire le service d'accréditation – fait également la preuve de ses compétences, alors les conditions sont remplies pour que l'économie, les autorités et les gouvernements puissent avoir confiance dans les activités des organismes d'évaluation de la conformité. On crée de la sorte une infrastructure sur laquelle pourront s'appuyer les accords internationaux pour éliminer les entraves techniques au commerce.

Le système d'accréditation et d'évaluation de la conformité a pour mission d'examiner, en fonction de différents facteurs, les produits et les prestations de services offerts par des entreprises, ainsi que l'efficacité des systèmes de management de celles-ci, par exemple sous l'angle de la qualité, de la compatibilité environnementale, de la sécurité au travail, de la sécurité des denrées alimentaires ou de la sécurité informatique.

Cela permet de créer la confiance dans les produits et les entreprises suisses, confiance qu'utiliseront les firmes actives sur le marché pour simplifier leurs relations d'affaires. Last but not least, sur le plan international, cela facilitera les relations commerciales.

La confiance représente une part importante de toute relation d'affaires. C'est ainsi que le système d'accréditation, d'une part, soutient l'écoulement des produits auprès des clients finaux en Suisse et à l'étranger. D'autre part, elle allège la tâche de l'Etat et des consommateurs en examinant à leur place le degré de confiance qu'on a dans les entreprises et dans les produits et services de celles-ci. En effet, dès que l'Etat fixe des exigences, par exemple dans le domaine de la sécurité des produits, il devrait également les contrôler lui-même, s'il n'y avait pas les organismes indépendants et compétents pour assumer cette tâche dans de nombreux domaines. Cela s'applique également aux clients et aux consommateurs, avec leurs exigences de qualité.

L'accréditation joue donc également un rôle déterminant dans la circulation des marchandises internationale, en particulier pour l'ouverture technique des marchés de ce secteur. La communauté internationale et l'économie ont établi, de concert, un vaste réseau de normes qui définissent les compétences des laboratoires, des organismes d'inspection et de certification, ainsi que des services d'accréditation. Dans le meilleur des cas, ils examinent en sus les exigences de qualité et de sécurité posées pour ces produits, qui sont ainsi harmonisés et reconnus.

On constate donc qu'au cours des dernières années l'accréditation s'est transformée en un instrument important de la politique commerciale. La Commission européenne, par exemple, a reconnu que sans l'accréditation le marché intérieur n'aurait guère pu se réaliser. C'est la raison pour laquelle, se fondant sur les bases normatives internationales en vigueur, elle a édicté une loi sur l'accréditation et sur la surveillance des marchés : il s'agit de l'ordonnance no 765/2008.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Ordonnance de la Communauté européenne (CE) no 765/2008

Voilà pourquoi le système de l'accréditation et des organismes d'évaluation de la conformité, organismes internationalement reconnus, a bien permis de faire du marché intérieur européen une réalité.

Sans accréditation, le «New and Global Approach» n'aurait guère pu s'affirmer dans le domaine de la régulation technique du commerce entre les Etats. Cette nouvelle approche, lancée en 1985 par la Commission européenne, est fondée essentiellement sur l'harmonisation des exigences légales pour les produits dans les domaines de la santé, de la protection des consommateurs et de l'environnement. Elle a été complétée par des normes techniques harmonisées. Ces dernières n'ont certes pas force de loi, mais les Etats membres peuvent partir du fait que si les essais sont faits conformément aux normes, les exigences des directives sont remplies.

Mais le système du New Approach n'a cependant pas pu empêcher que les autorités nationales du pays importateur du produit – ou l'acheteur dans les domaines non réglementés par la loi – n'ordonnent la répétition des essais ou des certifications. Bien vite il est devenu évident que la reconnaissance réciproque présupposait un système qui crée la confiance. Pour ce motif, en 1989, la „New Approach“ a été complétée par la « Global Approach », aux termes de laquelle les organismes d'évaluation de la conformité doivent faire vérifier leurs compétences selon des exigences normatives. C'est à ce moment-là que le système de la reconnaissance réciproque des organismes d'évaluation de la conformité a commencé à fonctionner.

Mais là encore, il apparut bientôt qu'une accréditation fiable, dont les Etats-membres étaient responsables, constituait une condition décisive pour la reconnaissance réciproque des organismes d'évaluation de la conformité. L'ordonnance no 765/2008 déjà mentionnée a permis d'édicter encore des règles pour l'accréditation, règles qui sont appliquées désormais dans l'ensemble de l'Espace économique européen (EEE).

L'accréditation ne se limite pas exclusivement à l'Europe. Selon l'article 2.1 de l'Organisation mondiale du commerce (OMC = WTO), « Agreement on Technical Barriers to Trade (TBT-WTO-Agreement) », tous les membres de l'OMC doivent s'assurer que les marchandises provenant d'un autre Etat-membre ne sont pas traitées moins favorablement, sur le plan des prescriptions techniques, que le

même genre de marchandises de provenance intérieure. En conséquence, on a recommandé aux Etats d'entamer des négociations pour conclure un accord sur la reconnaissance réciproque des résultats des procédures d'évaluation de la conformité. Le réseau des services d'accréditation, qui couvre le monde entier, fournit de plus en plus de services importants. A l'avenir, il devrait être utilisé encore davantage lors de telles négociations.

En Suisse nous bénéficions de l'un des réseaux les plus denses au monde d'organismes d'évaluation de la conformité dans tous les domaines importants. Il s'agit-là d'une condition importante pour fluidifier le marché intérieur suisse, pour les exportations économiquement importantes de biens et services, mais également pour garantir nos besoins en matière de sécurité, d'environnement ou de santé publique.

Précisément face aux défis que nous lance par exemple la force du franc suisse, nous avons besoin d'offrir des produits de qualité supérieure, techniquement innovants et absolument fiables. Grâce à vous, chers clients du SAS, mais grâce aussi à notre service d'accréditation très dynamique et de renommée internationale, la Suisse est globalement en position de force dans le domaine de l'évaluation de la conformité et de la reconnaissance internationale de ses rapports de laboratoires et de ses certificats.

Nous devons donc garder notre standing et relever les défis futurs avec dynamisme, par exemple, en mettant en œuvre la « Cross Frontier Policy » ou en satisfaisant à la demande grandissante d'accréditations dans les domaines de la protection de l'environnement et de la santé publique.

C'est dans cet esprit que je voudrais vous remercier toutes et tous pour le travail fourni. Mes sentiments de reconnaissance vont en particulier aux clients du SAS, je me réjouis beaucoup de constater que certains présentent leur domaine ici, aux nombreux expertes et experts techniques qui soutiennent le SAS, aux membres des comités sectoriels, aux membres de la Commission fédérale d'accréditation, ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs du SAS.

Nous mettrons tout en œuvre pour continuer à bien gérer et à développer notre système d'accréditation suisse, de manière à ce que notre économie et notre société puisse toujours compter sur des évaluations de la conformité efficaces et fiables.

## Accréditation et évaluation de la conformité, une perspective économique



**Dr Thomas A. Zimmermann**

Membre de la direction Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

L'accréditation constitue le moyen, reconnu sur le plan international, pour établir la confiance dans les services fournis par les organismes d'évaluation de la conformité (OEC), c'est-à-dire, des laboratoires, des organismes d'inspection et de certification pour systèmes de management, produits et personnel.

Il y a aujourd'hui plus de 770 organismes d'évaluation de la conformité accrédités en Suisse. Ces organismes établissent pour l'économie et les autorités des évaluations concernant la conformité de produits, de prestations de service et l'efficacité des systèmes de management selon les exigences prescrites. Par ailleurs, ils fournissent des analyses, des expertises ou des appréciations, telles que demandées par des mandants, des consommateurs ou, par exemple, pour des diagnostics médicaux posés par les médecins.

Il faut que les clients puissent se fier, sans autre condition, aux organismes d'évaluation de la conformité. L'économie dépend également d'organismes dignes de confiance pour améliorer en permanence ses produits et ses services. On sait bien qu'il n'est possible de se maintenir dans la concurrence internationale que si l'on apprend constamment et que l'on continue à se développer. Sans processus d'apprentissage il n'y a guère d'innovation possible. Dans cette perspective, les intrants et les retours d'informations des tiers, par exemple des OEC, constituent de bonnes conditions pour apprendre, s'ils s'avèrent être compétents, appropriés et dignes de confiance.

Dans le domaine du management, il y a des normes qui décrivent, entre autres, les exigences d'organisation dans le domaine de la garantie de la qualité, de la diminution des atteintes à l'environnement, de la sécurité au travail ou de la réduction des risques d'affaires, comme par exemple dans le domaine des fournisseurs.

De telles normes, complétées par une expertise indépendante concernant leur mise en œuvre et leurs effets dans les entreprises, constituent un appui bienvenu pour lesdites entreprises, qui s'efforcent d'améliorer leur efficacité et de renforcer leurs innovations. Et lorsque, par-delà, on dispose des certificats correspondants, ceux-ci peuvent constituer, en règle générale, des avantages non négligeables pour les personnes concernées, en cas de contestations juridiques.

Economiquement parlant, on peut considérer le système de l'accréditation et de la certification sous l'angle de la théorie de la transaction. Il en résulte que l'appareil de production des économies développées se distingue régulièrement par un morcellement important et en constante progression de la chaîne de la création de valeur. Les raisons principales en sont les avantages résultant de la spécialisation et de la production à grande échelle, qui obligent les différents acteurs du marché à se concentrer sur leurs propres spécialités, sur lesquelles ils ont des avantages concurrentiels.

La division du travail dans la chaîne de création de valeur occasionne auprès des différentes entreprises la mise en place de réseaux complexes réunissant de nombreux partenaires de transaction et de nombreuses interfaces, qui ne vont pas sans des coûts et des risques. Comment garantir, par exemple, que les prestations préalables correspondent aux exigences normatives en vigueur ou aux accords relatifs à la qualité ou encore que la fiabilité du partenaire de transaction est assurée par un système de management ?

Ces questions se posent d'une façon plus aiguë encore lorsqu'on ne traite pas seulement avec des partenaires provenant d'un environnement régional où leur réputation est notoire, mais que l'on saisit l'opportunité des marchés globalisés, comportant de nombreux acteurs nouveaux et que l'on entend collaborer avec les partenaires de transaction issus du monde entier. Les exigences de plus en plus rigoureuses, du fait de la complexité des technologies et de l'aversion sociale des risques qui en résultent, constituent de nouveaux défis.

C'est dans ce domaine qu'un réseau serré d'OEC, assorti d'un système d'accréditation de toute confiance, contribue à minimiser les risques transactionnels : en effet, par des évaluations et des certifications de produits, de prestations de service ou de systèmes de management des partenaires transactionnels, les OEC confirment que ces derniers se conforment aux normes et standards. De leur côté, les organismes d'accréditation nationaux supervisent les compétences des OEC et, ce faisant, garantissent que leurs certificats sont effectivement reconnus sur le marché et par les autorités, mais également sur le plan international.

Cette façon de faire, à elle seule, rend possible une fabrication flexible des produits, par exemple dans le cadre d'une production « Just in time ». Pour améliorer le processus de prestation de services, il faut que le producteur associe le livreur dans une relation d'affaire à long terme et lui impose le sens de la qualité et d'une fiabilité à toute épreuve. Les exigences normatives et les certificats qui en résultent permettent de conclure des conventions de cette nature sur le plan de la qualité.

Au final, la confiance s'instaure entre des partenaires parfois inconnus, ce qui minimise les risques. La diminution des coûts transactionnels qui en résulte améliore les possibilités d'échanges fructueux de part et d'autres.

Des avantages économiques pour les entreprises résultent également des domaines des importations et des exportations. Les exigences harmonisées imposées pour les produits et dans le meilleur des cas, les procédures harmonisées pour l'évaluation

de la conformité, permettent un examen efficace et opportun des produits, ainsi que, partant, une approche efficiente des marchés internationaux. A titre d'exemple, les nouveaux engagements globaux pris par l'Union européenne (UE) ne pourraient guère être mis en œuvre efficacement sans les mesures d'appui fournies par les accréditations des organismes d'évaluation de la conformité.

Prendre des mesures d'accréditation qui inspirent confiance signifie pour les organismes d'évaluation de la conformité accrédités de mettre sans cesse à l'épreuve leurs propres compétences techniques et organisationnelles. Néanmoins, accréditer signifie également que pour sa part, le Service d'accréditation suisse crée les conditions lui permettant de mener à bien ses évaluations dans des domaines techniques extrêmement divers et de plus en plus complexes, en faisant preuve de la fiabilité exigée. Le processus d'apprentissage est nécessaire à tous les niveaux sur le marché. Le fait de se concentrer unilatéralement sur le respect des exigences normatives, – appelées « compliance » dans le jargon de la branche – n'est de loin pas suffisant. Même si cette « compliance » constitue en soi la condition fondamentale de l'accréditation d'un organisme, toute pensée en terme exclusif de « compliance » occulte le processus d'apprentissage et les possibilités d'amélioration résultant d'une évaluation.

Je voudrais encourager le Service d'accréditation suisse (SAS) à poursuivre avec dynamisme son projet pilote, dans le cadre duquel les organismes évalués devraient se pencher encore plus rigoureusement sur leur propre processus d'apprentissage et partant, augmenter encore leur capacité concurrentielle.

Grâce à vous et grâce à notre Service d'accréditation très actif, nous exploitons en Suisse dans tous les domaines importants l'un des réseaux les plus denses d'organismes de la conformité. Le Service d'accréditation suisse jouit d'une bonne réputation sur le plan international. Ainsi les conditions du succès sont là ! Utilisons ce système !

## La Commission fédérale d'accréditation, un organe stratégique à l'écoute de la clientèle



**Jean-Luc Nordmann**

Président Commission fédérale d'accréditation

La Commission fédérale d'accréditation est une commission extra-parlementaire de la Confédération qui conseille le Service d'accréditation suisse (SAS), les autorités et l'économie sur des questions fondamentales concernant l'accréditation et l'évaluation de la conformité. Elle se compose de onze membres qui représentent un large spectre professionnel et bénéficient d'une expérience étendue, en leurs qualités de responsables de l'industrie, des hautes écoles, des associations professionnelles et de plusieurs offices fédéraux. La Commission fédérale d'accréditation établit la politique d'accréditation, en étroite collaboration avec le SAS.

L'activité du Service d'accréditation suisse est largement déterminée par des exigences normatives. Sur le plan national, les comités sectoriels établissent des critères techniques et – cela n'est pas sans importance – les coopérations européennes et mondiales livrent également des bases qui font l'objet dans la plupart des cas, de discussions avec les organismes d'accréditation intéressés. Par ailleurs, le Service d'accréditation suisse dispose de toute une série de spécialistes expérimentés. Dès lors, la Commission fédérale d'accréditation a-t-elle encore sa raison d'être?

Le caractère indispensable de la Commission fédérale d'accréditation résulte de la structure souveraine de l'accréditation, qui est régie par des lois, aussi bien en Suisse que dans les Etats

de l'Espace Economique Européen (EEE), comme aussi dans de nombreux pays hors de l'Europe. Par conséquent, l'accréditation constitue une tâche définie par le droit public, tâche qui doit garantir que les évaluations, les inspections et les certifications de produits, de personnes et de systèmes de management – c'est-à-dire ce que l'on appelle les évaluations de la conformité – sont exécutées de façon fiable et compétente. Les produits et les prestations de service correspondant au droit national ou international doivent être sûrs. Il faut que l'économie puisse s'appuyer sur les prestations de service fournies dans le domaine de l'évaluation de la conformité.

C'est ainsi que le secteur public assume une fonction de surveillance des organismes d'évaluation de la conformité. Diverses prescriptions légales exigent cette surveillance. D'ailleurs, dans de nombreux domaines, les organismes d'évaluation de la conformité se soumettent volontairement à cette surveillance, car l'accréditation permet d'attester que ces organismes sont impartiaux, qu'ils disposent d'un niveau technique élevé et qu'ils appliquent un système de management dont on peut attendre des prestations de services qualitativement élevées.

De fait, le SAS fournit ses prestations de services aux organismes d'évaluation de la conformité. C'est pourquoi c'est avant tout ces organismes qui ont intérêt à bénéficier d'un service de très haute qualité. Bien entendu, le mandant, à savoir l'Etat, en tant que représentant de l'économie et des offices des administrations, a également un intérêt prépondérant à bénéficier de ces prestations.

C'est la Commission fédérale d'accréditation qui veille à la bonne sauvegarde de cet intérêt. Elle représente d'une part les clients du SAS et, d'autre part, l'économie et l'administration, lesquels tirent avantage des prestations compétentes et dignes de confiance fournies par les organismes d'évaluation de la conformité.

Ainsi, la tâche première de la Commission fédérale d'accréditation consiste à assurer les intérêts des dites « Parties prenantes ». C'est pourquoi elle est composée de la manière citée dans l'introduction. Dès lors, en tant qu'organe exerçant des pouvoirs au nom du Conseil fédéral, la Commission fédérale d'accréditation assume avant tout le rôle de mandante sur le plan stratégique. La Commission fédérale d'accréditation définit les orientations stratégiques essentielles suivantes :

- les évaluations prennent pour base des critères normatifs s'appuyant sur ce qui se fait sur le plan international ; elles mettent en exergue les processus d'apprentissage de la clientèle ;
- le SAS entretient et promeut activement la collaboration avec les offices fédéraux compétents et, lorsque c'est indiqué, également avec les cantons ;
- les critères d'évaluation sont, si nécessaire, affinés régulièrement, en collaboration avec les milieux intéressés de l'économie suisse et de l'administration ;
- en matière de coopération internationale, le SAS concentre ses ressources avant tout sur la collaboration européenne. Outre sa coopération active dans les différents comités techniques de l' « European co-operation for Accreditation (EA) », le SAS s'associe avec dynamisme aux projets financés par l'Union européenne (UE) et par l'Association européenne de libre-échange (AELE) ;
- le SAS conforte ses attaches techniques spécialisées dans les deux organisations internationales que sont l' « International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) » et l' « International Accreditation Forum (IAF) » et y représente les positions dûment consolidées de la Suisse ;
- la durée du travail accompli pour les évaluations doit rester aussi brève que possible, sans nuire pour autant à la qualité et à la fiabilité de la tâche accomplie ;

- par principe, le SAS fournit des prestations de service qui couvrent les coûts ; pour sa part, la Confédération paye une contribution au titre des prestations en faveur de l'économie en général, telles par exemple la collaboration internationale ou des prestations pour d'autres offices fédéraux.

**La Commission fédérale d'accréditation accorde une priorité stratégique aux six éléments suivants :**

1. L'accréditation doit servir d'accès au marché international.
2. L'accréditation garantit une qualité et une compétence de haut niveau.
3. L'accréditation s'oriente en fonction du marché et du mandat légal.
4. L'accréditation crée la confiance (dans les certificats et les rapports).
5. L'accréditation apporte un bénéfice sensible à la clientèle.
6. L'accréditation est économique et efficace.

Dans le cadre de ses prises de position sur les rapports d'évaluation, la Commission fédérale d'accréditation poursuit la mise en œuvre de cette stratégie.

La Commission fédérale d'accréditation se félicite de l'évolution favorable de l'accréditation au cours des vingt dernières années. L'infrastructure impressionnante des organismes accrédités et l'excellente réputation dont jouit le SAS attestent du travail intense accompli par tous les participants. Elle remercie toutes les personnes impliquées pour les services rendus et veillera à l'avenir à tout mettre en œuvre pour que notre système d'accréditation suisse accomplisse ses tâches conformément aux attentes de la loi, pour le plus grand bien de la place économique suisse et donc, pour tous les habitantes et habitants de notre Pays.

## L'accréditation, origine et aperçu



**Hanspeter Ischi**

Responsable Service  
d'accréditation suisse (SAS)

Aujourd'hui, la Suisse dispose d'un système d'accréditation bien établi qu'utilisent surtout les milieux intéressés, les autorités, l'économie et l'administration. Pourquoi et comment est apparu le réseau d'accréditation?

La mise en normes des produits ainsi que l'objectif d'améliorer en permanence la qualité et la sécurité de ceux-ci, liées à la garantie de la compatibilité des différents systèmes remontent, pour l'essentiel, à la seconde guerre mondiale. En effet, après la guerre, on a constaté l'utilité de la production et du commerce international qui se sont rapidement développés et qui, à l'époque, ont diffusé de nouvelles techniques dans les domaines de l'assurance de la qualité et de la standardisation.

### **Standardisation croissante et premiers systèmes de management standardisés**

En 1947 a été créée l'Organisation internationale de standardisation (International Organisation for Standardisation, ISO). Pour leur part, les différents Etats ont encouragé la poursuite de la standardisation qu'ils avaient conçue sur le plan national. Une nouvelle fois, le domaine militaire y a joué un rôle de premier plan. Aux Etats-Unis, on vit apparaître une série de Mil-Q-Standards, par ex. pour l'acquisition de matériel d'armement. Le premier système de management standardisé date de 1963. Il était basé sur le Standard MIL-Q-9885 et fut appliqué jusqu'en 1969. Très vite, l'industrie spatiale et la National

Aeronautics and Space Administration (NASA) s'est chargée du développement de systèmes analogues. L'Organisation du Traité Atlantique Nord (OTAN) a développé ses normes Allied Quality Assurance Procedures (AQAP) en parallèle. L'AQAP 2110 décrit un système de management de la qualité qui constitue aujourd'hui la base de la norme ISO 9001:2008. En outre, il existe encore d'autres normes AQAP pour diverses fonctions, par exemple pour un essai final.

Dans les années huitante, la Suisse a introduit, par analogie aux normes de l'époque pour le Groupement de l'armement (GDA), des normes dans les domaines de l'assurance de la qualité et, plus tard, du management de la qualité.

En juin 1982, la Suisse a établi dans le domaine civil la première norme pour le management de la qualité : la SN 029100. Se fondant sur cette norme, les entreprises de fournisseurs ont pu apporter la preuve qu'elles disposaient de structures internes permettant de garantir systématiquement la qualité tout au long de la chaîne de production. D'autres normes nationales ont vu le jour dans d'autres pays européens.

La répartition du travail mise en œuvre au 20<sup>e</sup> siècle par Vincent Taylor a rendu, de facto, indispensable un management de la qualité dans toutes les

### **Les six éléments selon Ishikava :**

1. La qualité en tant que tâche de direction.
2. Harmonisation avec les besoins de la clientèle.
3. Prise en compte de toutes les fonctions d'exploitation.
4. Amélioration permanente.
5. Intégration de tous les niveaux de l'entreprise.
6. Prise en compte du système social.



entreprises. Le concept de Company Wide Quality Control (CWQC) a fortement marqué le Japon. L'énoncé du concept d'Ishikawa, composé de six éléments, constitue aujourd'hui encore les bases du management de la qualité moderne (voir encadré page 23).

### **Des standards nationaux aux standards internationaux**

Tout naturellement, le commerce international en développement constant a remplacé les normes nationales par des normes internationales. C'est ainsi qu'en 1987, les SN 029100 ont été relayées par la série de normes ISO 9001. Nous pouvons être fiers aujourd'hui de constater que la norme SN 029100 a été l'une des bases essentielles de la série de normes ISO 9000. Leur succès a déclenché le développement d'autres normes de management, par exemple dans le domaine de l'environnement, de la minimisation des risques, de la limitation des dommages, de la sécurité au travail, etc. Il existe également dans divers domaines des normes de management propres à des secteurs précis. Ces normes facilitent la mise en œuvre de ces standards de management généralement admis et qui comportent, du moins partiellement, des exigences complémentaires spécifiques à la branche.

C'est dans les années huitante que se développèrent les systèmes de certification destinés également à faciliter le commerce international. Des produits et services de plus en plus complexes, leur traitement « just-in-time » et les évolutions dans le domaine de la responsabilité du fait des produits ont eu pour conséquence que la preuve des systèmes de management institués, qui garantissaient systématiquement la spécification des produits convenus, devint un critère essentiel pour évaluer les fournisseurs et les fabricants. Les organismes de certification compétents fournissent par ailleurs des informations importantes aux entrepreneurs pour leur permettre d'optimiser sans cesse leur rendement et leur efficacité.

Afin de renforcer la confiance placée dans la compétence des organismes de certification et d'assurer la reconnaissance internationale des certificats, des critères normatifs ont été développés et publiés en Europe pour la première fois en 1989 en tant

que norme EN 45012, ou au niveau international dans le guide ISO 62, édité en 1996.

### **Examens importants des produits et premiers organismes d'accréditation**

Pour le commerce international, la certification des systèmes de management et la reconnaissance au niveau mondial des compétences des organismes de certification et de leurs certificats n'étaient pas les seuls critères importants. Tout aussi important était le fait que les essais sur les produits, en particulier sous l'angle de leur sécurité et de leur dangerosité en matière sanitaire et environnementale, soient réalisés par des organismes dont la compétence avait été prouvée et mondialement reconnue.

Cela présupposait une métrologie (science du mesurage) internationalement reconnue. Afin de satisfaire aux exigences croissantes en matière d'entretien et d'étalonnage des instruments de mesure, les instituts nationaux de métrologie ont commencé très tôt à délocaliser l'étalonnage vers des organismes compétents de l'économie privée. Dans cette perspective, la fondation du British Calibration Service (BCS) représenta les premières activités analogues à l'accréditation en Europe. En 1975, les Instituts de métrologie créèrent la Western European Calibration Cooperation (WECC) et posèrent ainsi la première pierre de l'accréditation actuelle. L'Office fédéral de la métrologie de l'époque, appelé aujourd'hui METAS fut l'un des fondateurs de cet organe.

Par la suite, apparurent en 1989 les normes EN 45001 (Critères généraux pour l'exploitation de laboratoires d'essais), EN 45002 (Critères généraux pour l'évaluation de laboratoires d'essais) et EN 45003 (Critères généraux pour les organismes chargés d'accréditer des laboratoires). C'est ainsi que furent créées les bases de l'accréditation actuelle. Outre les organismes d'essais, la certification des produits s'est également imposée rapidement. Pour que la qualité de produits différents, fabriqués en série, puisse être confirmée, par exemple, à l'aide d'un label, il fallait en plus des évaluations des produits également une surveillance des conditions de fabrication. C'est pourquoi la norme EN 45011 fut créée. Elle constitue la base pour les organismes de certification de produits.

En 1995, la norme EN 45004 fut publiée (Critères généraux pour l'activité de différents organismes procédant à des inspections).

Il convient encore de mentionner la création de la série de normes EN 45000 et ss. dans le cadre de la Global Approach pour la régulation technique du commerce interétatique. A l'époque, l'Union Européenne (UE) et l'Association européenne de libre-échange (AELE) avaient institué l'accréditation formellement et pour la première fois en tant que moyen pour éliminer les entraves techniques au commerce.

### **L'importance des organisations d'accréditation internationales**

Actuellement, dans les pays de l'UE et de l'AELE tout comme dans de nombreux pays extra-européens, les organismes d'accréditation étatiques ont repris la fonction de reconnaissance des compétences des laboratoires. La reconnaissance internationale de l'accréditation et par voie de conséquence des rapports des laboratoires et des certificats sont assurés par des Peer-Reviews, exécutées dans le cadre d'organisations internationales.

Le premier organisme d'accréditation du monde a été créé en 1947 en Australie. A l'époque, la National Association of Testing Authorities (NATA) englobait déjà tous les domaines techniques. En 1977, l'International Laboratory Accreditation Conference a vu le jour, à l'initiative de la NATA et en particulier à l'instigation d'organismes des Etats-Unis. En 2000, cette conférence a été réorganisée pour devenir l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC). A l'époque, elle comptait déjà 36 membres issus de 28 Etats, dont la Suisse.

En 1989, la Western European Laboratory Accreditation Cooperation (WELAC) a été fondée, et en 1991 ce fut le tour de l'European Accreditation Cooperation for Certification (EAC).

En 1994, la réunion de la WELAC et de la WECC a entraîné la fondation de l'European Cooperation for Accreditation of Laboratories (EAL). En 1997, une nouvelle fusion avec l'EAC a créé l'European co-operation for Accreditation (EA).

Cette fusion n'a pas été contestée. Les membres de l'EAL avaient le sentiment que dans l'accréditation des laboratoires, les questions de management devaient avoir, à l'avenir, la priorité sur les aspects techniques. A l'inverse, à l'EAL, on craignait de perdre le sens du management intégral de la qualité en se perdant dans des questions techniques de détail. Le succès obtenu par l'EA montre très clairement l'inexactitude de ces critiques. Le Service d'accréditation suisse (SAS) se félicite d'avoir compté à l'époque parmi les promoteurs actifs de cette fusion.

En 1993, les Etats-Unis, le Mexique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada, le Japon et la Suisse ont créé à Genève l'International Accreditation Forum (IAF), organisation dont l'objectif était et est toujours l'harmonisation des activités d'accréditation et de certification qui permet de garantir la reconnaissance internationale des certificats. Jusqu'ici, l'ILAC et l'IAF n'ont pas réussi à fusionner. En l'occurrence, contrairement à l'Europe, les opposants l'ont jusqu'ici remporté sur les partisans.

En 20 ans, l'accréditation s'est imposée dans le monde entier comme moyen efficace pour le commerce mondial, mais également comme instrument de marketing. Il faut bien reconnaître que ce succès est également dû aux contenus techniques que les organismes accrédités utilisent en priorité dans leurs évaluations. C'est ainsi qu'aujourd'hui les organismes d'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et de certification), et leurs associations utilisent l'accréditation pour développer continuellement leurs compétences techniques. C'est avant tout de cette façon que l'accréditation est devenue un instrument qui inspire la confiance et sur lequel nombre d'Etats se fondent, en particulier les Etats européens.

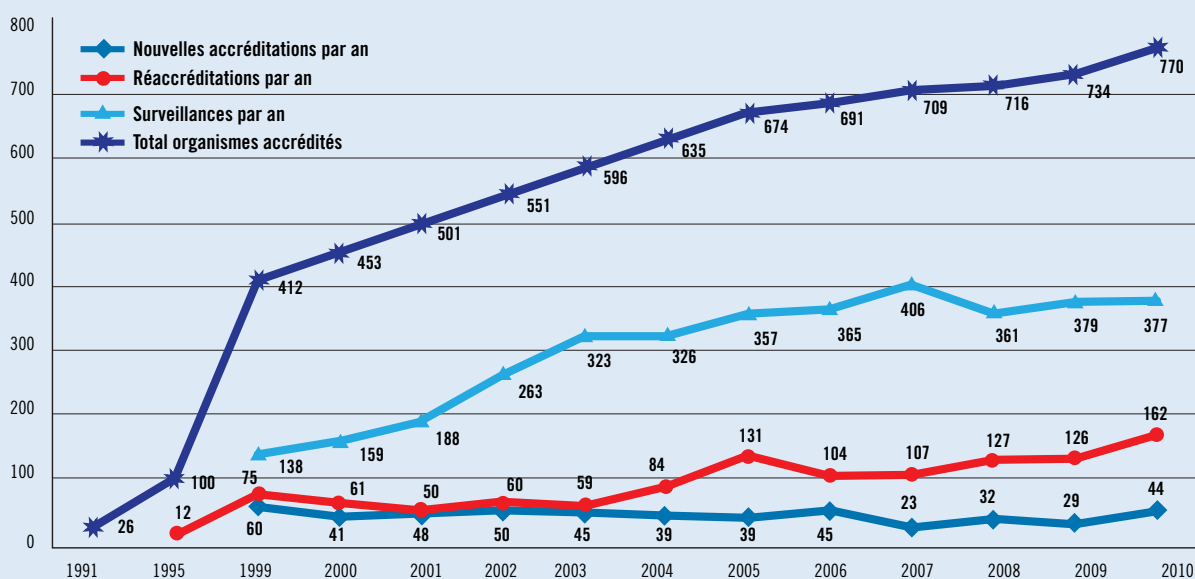
A cet égard, l'AELE a fourni un travail de pionnier, puisque c'est dans le cadre de la Convention de Tampere du 15 juin 1988, passée entre les Etats de l'AELE, qu'a été décidée la reconnaissance réciproque des résultats des essais et des preuves de la conformité. Même si cette convention n'a jamais pu atteindre les effets attendus, en raison de la fondation de l'Espace Economique Européen (EEE), elle a constitué la base de la première ordonnance de l'accréditation en Suisse. Par la suite, c'est la loi sur les entraves techniques au commerce, entrée en vigueur pour la première fois en 1996, qui devint la base légale.

En instituant l'ordonnance (CE) no 765/2008, l'UE a élevé l'accréditation au rang de tâche d'intérêt public. Ainsi donc, dans le cadre de l'évaluation de la conformité et de la sécurité des produits et des services en Europe, la fonction centrale de l'accréditation est stipulée désormais dans la loi. Se fondant sur un Framework-Agreement avec l'UE et l'AELE, l'EA reprend aujourd'hui des tâches relevant de la circulation des marchandises, de la sécurité technique, de la protection de l'environnement et de la santé publique en Europe.

### L'accréditation en Suisse

Il n'existe guère de pays en Europe, dans lequel l'accréditation s'est aussi largement développée qu'en Suisse.

### SAS Croissance et performance



Ceci est la représentation d'une place techniquement très développée, mais il devrait aller de soi que cela s'applique indubitablement aussi au service d'accréditation. Nous avons comme objectif de proposer des solutions pragmatiques et orientées vers la clientèle dans le cadre des exigences internationales. Une réussite a été l'introduction de la portée de l'accréditation flexible, concept qui a été présenté par le SAS et accepté par l'EAL de l'époque, après de longues discussions. Aujourd'hui, ce concept est reconnu partout dans le monde.

L'une des qualités de notre pays est l'énorme capacité d'innovation. Selon différentes analyses, la Suisse est aujourd'hui championne d'Europe et vice-championne du monde. Cette position nous oblige dans toutes les fonctions. La question suivante se pose : comment pouvons-nous exploiter cette force de la façon la plus efficace et quelle est la contribution de l'accréditation ?

#### **Un regard vers le futur**

De mon point de vue, la réponse est double : par un système d'accréditation efficace et rentable, nous soutenons la capacité d'innovation de notre industrie. Il en va de même pour le développement de notre technique d'évaluation elle-même. Là également, il faut innover, car selon l'apophtegme : « qui n'avance pas recule ». Le SAS ne manque pas d'idées. Il s'oriente vers un renforcement de la responsabilité propre de nos clients et nous nous efforçons de nous appuyer encore davantage sur des informations factuelles lors de nos évaluations, qui par leur nature, se fondent toujours sur des perceptions.